

COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Procès-verbal du Conseil municipal du 12 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 6 novembre 2025 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

Absents excusés : Mme IMHOF Elisabeth donne procuration à Mme. BLANCHARD ESSNER Sonia.
Mme MOSDIER Alizée.

Mrs. LARROQUE Olivier, RAMOS Marc Antoine et CORRIAS Laurent.

Absent : M. AGULLO Mickaël.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 9	Votants : 10
------------------------	------------------	--------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme BENEJAM STONE Alexia a été élue secrétaire de séance.

Mme IMHOF Elisabeth est en ligne par téléphone pour suivre le Conseil. Son absence est justifiée pour raisons médicales l'empêchant de se déplacer.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025
- 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Création de 2 îlots bétons – Avenue du Pont
- 4- Travaux rénovation de la mairie, accessibilité et extension
- 5- Vote d'un calendrier de mise en accessibilité des bâtiments communaux
- 6- Convention utilisation salle des associations avec l'association Respire
- 7- Convention de réservation de logements en gestion en flux 2025-2027
- 8- Ombrières parking salle des fêtes
- 9- Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget 2026

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune observation n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents par 9 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
28-10-2025	Marché N°2024-MIR-01	Avenant Maîtrise d'oeuvre travaux salle des fêtes suite au calcul de la rémunération définitive après acceptation du dossier PRO selon articles 8,3 et 8.4 du CCP	8 598.23€ HT

Le conseil municipal prend acte de la décision.

3-Création 2 îlots béton- Avenue du Pont

Madame le Maire informe que depuis la fin des travaux d'aménagement de l'Avenue du Pont deux jardinières ont été abîmées par choc de véhicules.

Il est demandé si la Mairie a reçu un signalement ou une information sur les personnes ou les véhicules qui ont percutés les jardinières. Madame le Maire répond par la négative.

Madame le Maire propose de remplacer les ilots existants par des îlots béton avec pépites et balises de signalisation pour un montant de 4 632€ TTC. Cette solution éviterait le remplacement futur de jardinières si elles venaient à nouveau à être percutées.

Madame le Maire montre les visuels de bordures envisagées.

Les membres du Conseil échange sur le problème de la vitesse de circulation dans le village. Madame le Maire rappelle que les trottoirs, les chicanes et les ralentisseurs ont été créés à la demande des riverains pour réduire les vitesses des véhicules sur l'avenue. Les aménagements réalisés sont efficaces, et doivent être maintenus.

Madame Marie LAUZERAL avec l'appui de Monsieur Gilles GALY considère que le tarif des ilots est élevé mais y sont favorables.

Madame le Maire précise que les ilots de béton devront tenir compte des entrées de propriétés privées.

Monsieur Frédéric LAFONT demande des précisions sur les balises de signalisation et indique que d'autres modèles plus esthétiques sont possibles. Ce point sera vérifié avec l'entreprise.

Sur le rapport de Madame le Maire et après échanges, il est proposé le vote suivant :

- De remplacer les jardinières endommagées par des ilots en béton plus durables dans le temps,
- D'approuver le devis de ECTP pour un montant de 3 860€ HT soit 4 632€ TTC,
- D'inscrire les crédits au Budget communal 2025,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la délibération.

DELIBERATION N°2025-33 CREATION 2 ILOTS BETON-AVENUE DU PONT :

Sur rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux d'aménagement réalisés Avenue du Pont en 2022 avec le soutien du Conseil départemental et de l'Etat pour contraindre les véhicules à limiter leur vitesse,

Considérant que l'aménagement envisagé répond à l'objectif et la nécessité de maintenir des aménagements sur l'avenue,

Considérant la dégradation de deux jardinières situées le long de l'Avenue du Pont,

Considérant le remplacement des deux ilots avec jardinières endommagées par des ilots en béton avec pépite et balises de signalisation,
Vu l'avis favorable des services du Conseil départemental par courriel du 7 novembre 2025 sur les travaux envisagés,
Vu le devis de l'entreprise ECTP prévoyant le remplacement des ilots existants par des ilots béton avec pépites et balises de signalisation pour un montant de 3 860€ HT soit 4 632€ TTC,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De remplacer les jardinières endommagées par des ilots en béton plus durables dans le temps avec balises de signalisation,
- D'approuver la dépense pour un montant maximum de 3 860€ HT soit 4 632€ TTC,
- D'inscrire les crédits au Budget communal 2025,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 10 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

4- Travaux rénovation de la mairie, accessibilité et extension :

Grace aux études en cours avec l'ANCT, la DDT et l'EPF, Mirepoix-sur-Tarn construit son avenir. Le Conseil municipal travaille sur le réaménagement du centre bourg et la programmation des différents projets communaux en fonction de nos capacités financières, avec en toile de fond la reconstruction du pont par le Conseil départemental.

Madame le Maire rappelle que le bâtiment actuel de la mairie ne répond pas aux règles d'accessibilité et qu'une rénovation plus globale est nécessaire pour répondre aux besoins des habitants et pour le bon fonctionnement des services.

L'extension de la mairie actuelle située 57 avenue du pont avec l'acquisition du bâtiments avoisinant (Café Richard) : parcelle cadastrale section C0249, située au 36 Place de la République permettrait de répondre aux différents enjeux et obligations de la commune.

Le projet d'acquisition ou de préemption de la parcelle C0249 avait déjà été évoquée en commission urbanisme et en Conseil municipal puisque cette propriété de l'ancien Café Richard est incluse dans le périmètre d'étude de l'aménagement du centre-bourg (délibération n°2023-06 du 7 Février 2023) et dans le périmètre d'intervention de l'EPF Occitanie (délibération n° 2023-18 du 04 Avril 2023). La Commune a missionné un architecte pour conseil sur cette extension.

Un des projets majeurs est la rénovation et la mise en accessibilité de la mairie de Mirepoix-sur-Tarn, actuellement implantée dans un bâtiment de caractère, de type année 30. Ce bâtiment et des bâtiments avoisinant comme le café Richard sont inscrits au PLU comme Elément du Patrimoine Bâti (EPB) à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le bâtiment de la mairie est actuellement sur 3 étages : un sous-sol semi enterré, un rdc haut, et un 1^{er} étage avec de grandes hauteurs sous plafond. De nos réflexions, sur le projet communal, il est important que notre village conserve son patrimoine architectural et sa convivialité.

Afin de répondre à ces différents enjeux tout en veillant à une bonne gestion économique de notre village, il est proposé que la salle des mariages et la salle du conseil soit mutualisée avec d'autres fonctions :

- Salle des associations,
- Café associatifs – Petit coin bibliothèque.

Les objectifs visés sont les suivants :

- une salle pouvant recevoir environ 100 personnes pour les besoins des mariages et des séances de Conseil municipal (composé de 15 personnes actuellement)
- que les 2 postes de travail des agents communaux: accueil et secrétariat général soient physiquement à proximité (voir à porter de voix) pour des questions de sécurité, de formation entre les agents et aussi pour une meilleure communication de l'information entre les services et les élus.
- conserver la Poste au sein de la mairie.
- Qu'un poste de travail puisse être réservé pour le Maire ou ses Adjointes également proche du secrétariat général.

Au regard de ces objectifs et de l'obligation de rendre le bâtiment accessible, le bâtiment actuel est trop contraint par sa taille et sa configuration et ne peut répondre à ces critères même avec l'implantation d'un ascenseur au sein de la mairie.

L'acquisition de la maison contigüe à la mairie (café Richard, parcelle cadastrée C0249) actuellement occupée comme une maison d'habitation serait la solution mettre en conformité la mairie, assurer sécurité et confort des habitants dans leur vie sociale avec la conservation des services existants (la poste) et de créer du lien social au travers le tissu associatif et des lieux de rencontres.

La préemption faite par l'EPF à l'angle de la route de Layrac et de l'avenue du pont, qui se situe de l'autre côté de la rue par rapport à la mairie ne communique donc pas directement avec la mairie. Cette propriété préemptée reste très importante dans le projet de réaménagement du centre bourg pour créer une ouverture sur la mairie, le réaménagement du carrefour devant la mairie, la création d'un espace vert et de jeux, un hangar ouvert pour les animations du village et un projet de création de logements.

Cette acquisition et l'aménagement de la mairie pourrait se faire en 2 phases :

- afin de pouvoir assurer la continuité de services de la mairie: déplacement des bureaux et permettre de traiter l'accessibilité de la salle des associations actuelle située à côté du restaurant,
- pour des questions financières.

1ere phase : accessibilité de la salle des associations qui seraient aussi notre salle de conseil municipal et de mariage. Accessibilité du rdc haut de la mairie avec un réaménagement en bureaux.

Rénovation de la mairie actuelle sur le plan énergétique dont ravalement et Achat de la maison contigüe à la mairie pour projet d'extension.

2eme phase : extension de la mairie en RDC pour accessibilité et une unité de bâtiment. Dans l'extension : création de la salle du conseil + salle des mariages + coin bibliothèque et bar associatif. Maintien des bureaux au sein de la mairie actuelle en RDC.

Enveloppe globale projetée 550 000 €.

La propriété préemptée ex-BARTHES serait lancée en parallèle avec un appel à projets.

Madame le Maire évoque le projet suivant :

- Intention de démolition d'une partie des bâtiments existant (1^{er} logement à l'angle de la route de layrac).
- Conservation d'une bande d'espaces à proximité du rond-point existant en vue d'un déplacement futur du carrefour vers la rue du souvenir. Le Conseil Départemental a déjà été interrogé sur ce déplacement et n'a pas fait part d'objections.
- Conservation du bâtiment avec la grange pour projets communaux si le portage financier le permet.

L'ensemble des Conseillers municipaux présents est favorable à l'acquisition ou la préemption de la propriété Café Richard, parcelle cadastrée C0249, située au 36 Place de la République pour l'extension de la Mairie. Cela paraît la solution la plus naturelle et évidente pour répondre à nos contraintes réglementaires et même d'un point de vue économique.

Emma Paiva demande si Madame le Maire a connaissance du montant des travaux. Madame le Maire répond que oui et que des études sont en cours. Le coût d'un ascenseur serait de 100 000 € avec l'obligation d'un escalier supplémentaire à chiffrer en plus. Donc, l'acquisition est plus onéreuse et moins bien subventionnée que des travaux mais la pertinence technique entre les deux justifie la différence de prix qui pourrait ne pas être si importante.

Monsieur Gilles Galy, Monsieur Jean-Louis Richard et Madame Marie Lauzeral répondent qu'effectivement le projet est techniquement pertinent.

Madame Alexia BENEJAM STONE prend également la parole pour ajouter qu'elle estime que ce projet serait une belle réalisation pour la commune et tout à fait juste.

Madame Le Maire précise qu'il faudra maintenir un niveau de dépense en fonctionnement « normal » comme ces dernières années pour pouvoir porter ce projet et que des subventions seront nécessaires.

France Domaine n'a pas encore été saisi. Le budget à prévoir est de 255 000 € pour être propriétaire du bâtiment. L'ensemble des Conseillers municipaux présents valide le principe de cette dépense à prévoir au budget communal et favorable à toutes les négociations utiles.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer :

- Autoriser Madame le Maire à poursuivre les consultations liées à la rénovation de la mairie et sa mise en accessibilité,
- Valider les objectifs définis pour la future mairie: bureaux secrétariat et accueil sur le même étage, et idéalement d'un bureau des élus, mutualisation de la salle du conseil avec d'autres fonctions (salle des mariages, bibliothèque, café associatif, salle des associations),
- Favorable à l'extension du bâtiment de la Mairie sur la propriété située 36 Place de la République sur la parcelle cadastrée C0249 à Mirepoix sur Tarn
- Autoriser Madame le Maire à mener les négociations, l'acquisition ou la préemption de la propriété cadastrée C0249 d'une surface de 149 m²,
- Inscrire un Budget supplémentaire nécessaire sur le BP 2025 et en charge à payer éventuelle pour un montant de 256 800 € + inscrire sur le budget 2026
- Autoriser Madame le Maire à engager les démarches pour désigner un maitre d'œuvre conformément aux règles de marché public

- D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de subventions pour ce projet d'acquisition et pour l'ensemble de ces travaux, auprès de l'Etat (DETR, en fonds verts, DSIL ou autre), au Conseil départemental, Conseil Régional, et auprès de tout organisme pouvant financer ce projet dans la limite maximum de 80%.

DELIBERATION N°2025-34 TRAVAUX RENOVATION DE LA MAIRIE-ACCESSIBILITE ET EXTENSION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2023-06 du 7 février 2023 fixant le périmètre d'étude d'aménagement du centre-bourg,

VU la délibération n°2023-18 du 4 avril 2023 approuvant la convention opérationnelle entre l'EPF d'Occitanie, la Communauté de Communes Val'Aïgo et la Commune,

VU le Plan Local d'Urbanisme classant la mairie et les bâtiments mitoyens comme Éléments du Patrimoine Bâti à préserver (article L151-23 du Code de l'Urbanisme),

CONSIDÉRANT :

- L'obligation de rendre accessible le bâtiment de la mairie
- une rénovation globale nécessaire pour répondre aux besoins des habitants et pour le bon fonctionnement des services: accessibilité, énergétique, organisation des lieux, sanitaire.
- L'extension de la mairie actuelle située 57 avenue du Pont avec l'acquisition du bâtiments avoisinant (Café Richard): parcelle cadastrée C0249, située au 36 Place de la République permettrait de répondre aux différents enjeux et obligations de la commune.
- qu'une réflexion globale sur la rénovation, la mise en accessibilité et l'extension du bâtiment s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre-bourg,
- que plusieurs scénarios ont été étudiés et que l'extension de la mairie sur le bâtiment mitoyen (ancienne habitation contiguë à la mairie) apparaît comme la solution la plus cohérente sur les plans fonctionnel, patrimonial et économique,
- que ce projet permettrait également de créer une salle polyvalente mutualisée (salle du conseil, salle des mariages, salle associative, café associatif et coin bibliothèque),
- que la conservation des services publics existants, notamment le bureau de poste, et la proximité des postes de travail des agents communaux sont des objectifs prioritaires,
- que ce projet s'inscrit dans la démarche partenariale menée avec l'ANCT, la DDT et l'EPF dans le cadre du renouvellement urbain du centre-bourg,

CONSIDÉRANT :

- qu'une première phase du projet consisterait à rendre accessible la salle des associations (future salle du conseil et des mariages) et à réaménager le rez-de-chaussée haut de la mairie en bureaux,
- qu'une seconde phase porterait sur l'extension de la mairie dans le bâtiment contigu pour créer un ensemble accessible et fonctionnel,
- que le coût global du projet est estimé à **550 000 € TTC**,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Autoriser Madame le Maire à poursuivre les consultations liées à la rénovation de la mairie et sa mise en accessibilité,
- Valider les objectifs définis pour la future mairie: bureaux secrétariat et accueil sur le même étage, et Idéalement d'un bureau des élus, mutualisation de la salle du conseil avec d'autres fonctions (salle des mariages, bibliothèque, café associatif, salle des associations),
- Favorable à l'extension du bâtiment de la Mairie sur la propriété située 36 Place de la République sur la parcelle cadastrée C0249 à Mirepoix sur Tarn
- Autoriser Madame le Maire à mener les négociations, l'acquisition ou la préemption de la propriété cadastrée C0249 d'une surface de 149 m²,
- Inscrire un Budget supplémentaire nécessaire sur le BP 2025 et en charge à payer éventuelle pour un montant de 256 800 € + inscrire sur le budget 2026
- Autoriser Madame le Maire à engager les démarches pour désigner un maitre d'œuvre conformément aux règles de marché public
- Autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de subventions pour ce projet d'acquisition (256 800 €) et pour l'ensemble de ces travaux (550 000 €), auprès de l'Etat (DETR, en fonds verts, DSIL ou autre), au Conseil départemental, Conseil Régional, et auprès de tout organisme pouvant financer ce projet dans la limite maximum de 80%.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 10 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

5- Vote d'un calendrier de mise en accessibilité des bâtiments communaux

Madame le Maire informe avoir reçu par lettre recommandée avec accusé de réception le 1^{er} février 2024, un rappel des obligations d'accessibilité pour tous les établissements recevant du public (ERP) nous a été adressé par la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture de la Haute-Garonne. (Cf PJ)

Aucun dossier Ad'Ap n'ayant été déposé, un diagnostic de nos bâtiments a été réalisé dans un premier temps afin de répondre aux obligations d'accessibilité dans les meilleures conditions.

Il est proposé dans un second temps de réaliser un calendrier de mise en accessibilité des bâtiments qui sera adressé au préfet en réponse à son courrier :

- 2025 : Salle des fêtes conforme (travaux 2025)
- 2026/2027 : salle des associations = intégration d'un WC accessible, travaux globaux (enveloppe de 20 k€)
- 2027 : Mairie (phase 1 et 2 du projet) Travaux globaux (550 K€)
- 2028 : accessibilité MAM – Travaux chemin/parking. Env 3000 €
- Eglise actuellement fermée du fait de problèmes structurels. Travaux de rénovation générale à prévoir avant réouverture. Travaux de plusieurs milliers d'€ en cours d'études. Calendrier à définir en fonction du retour des études.

Madame le Maire explique que le WC public sur la place ne peut techniquement pas répondre aux obligations PMR. Il ne pourra plus être affecté au public.

Il est prévu d'intégrer un projet de sanitaire public avec le projet d'accessibilité de la salle des associations, c'est pourquoi le calendrier est prévu sur 2 ans.

DELIBERATION N°2025-35 APPROUVANT LE CALENDRIER DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la Citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu le courrier en date du 1 Février 2024 de la Préfecture de la Haute -Garonne rappelant les obligations d'accessibilité et des sanctions encourues par les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) non conformes ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en conformité dans les meilleures conditions l'accessibilité de tous nos bâtiments ;

Il est proposé d'approuver le calendrier de mise en accessibilité des ERP suivant et de prévoir les crédits suffisants au budget :

- 2025 : Salle des fêtes conforme (travaux 2025)
- 2026/2027 : salle des associations = intégration d'un WC accessible, travaux globaux (enveloppe de 20 k€)
- 2027 : Mairie (phase 1 et 2 du projet) Travaux globaux (550 K€)
- 2028 : accessibilité MAM – Travaux chemin/parking. Env 3000 €
- Eglise actuellement fermée du fait de problèmes structurels. Travaux de rénovation générale à prévoir avant réouverture. Travaux de plusieurs milliers d'€ en cours d'études. Calendrier à définir en fonction du retour des études.

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le calendrier de mise en accessibilité des bâtiments tel que présenté.
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document se rapportant à la délibération,
- de prévoir d'inscrire les budgets suffisants.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 10 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

6- Convention utilisation salle des associations avec l'association Respire

Madame le Maire informe que L'association « Respire » souhaite renouveler son activité pour la saison 2025-2026 dans la salle des associations. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'utilisation de la salle des associations.

DELIBERATION N°2025-35 SIGNATURE CONVENTION UTILISATION SALLE DES ASSOCIATIONS AVEC « RESPIRE » :

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2023-28 du 13 juin 2023 fixant les tarifs d'utilisation des salles annexes,

Considérant la demande de l'association RESPIRE d'occuper chaque vendredi de 9h à 13h la salle des associations, relevant du domaine public,

Considérant que l'association RESPIRE ne fait pas partie des associations communales, mais sa labellisation Maison Sport Santé apporte une activité intéressante sur notre territoire qu'il est intéressant d'accueillir. Il s'agit d'activité de gymnastique spécifique et de sophrologie,

Considérant qu'aucune autre demande n'a été formulée sur les mêmes créneaux horaires,

Vu la convention d'utilisation de la salle des associations annexée à la délibération,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition précaire de la salle dite des associations, située Place de la République avec l'Association Respire pour une durée temporaire du 21 novembre 2025 au 30 juin 2026, chaque vendredi de 9h00 à 13h00.

Article 2 : L'occupation est consentie au prix de 45 € / mois pour la durée de l'occupation.

Article 3 : Madame la Secrétaire de Mairie et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 10 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

7-Convention bilatérale de réservation de logements et de gestion en flux 2025-2027 relevant du contingent de la commune de MIREPOIX par Toulouse Métropole Habitat.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 9 avril 2024 pour la gestion en flux de 2024, il est proposé de renouveler la convention pour la période de 2025-2027.

DELIBERATION N°2025-36 : SIGNATURE CONVENTION BILATERALE DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX 2025-2027 RELEVANT DU CONTINGENT DE LA COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN PAR TOULOUSE METROPOLE HABITAT :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,

Considérant que la loi E.L.A.N rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

Considérant que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt apporté au bailleur OPH 31 et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,

Vu l'état des réservations et le projet de convention,

Considérant qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur Toulouse Métropole habitat.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 10 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

8- Information projet Ombrières parking salle des fêtes

Madame le Maire que suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières sur le parking de la salle des fêtes nous avons reçu une seule proposition avec demande de financement de la mairie ce qui ne répond pas à nos objectifs.

Nous nous renseignons pour avoir une dérogation à l'obligation de mettre des ombrières et nous renseignons aussi pour bénéficier d'une auto conso collective à Villemur et la centrale hydro électrique. Nous proposons d'inviter le SIGEP à faire de même.

Un devis nous a été communiqué pour monter le dossier de dérogation par la Société Etyo entreprise certifiée OPQIBI-2011 au prix de 2000€ mais à ce stade, nous regardons pour monter ce dossier en interne sans aide.

9-Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget 2026

DELIBERATION N°2025-37 AUTORISANT L'OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2026.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

-D'AUTORISER le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2025	25%
20: immobilisation incorporelles	70 274.00	17 568.50
21: immobilisation corporelles	346 443.60	86 610.90
TOTAL	416 717.60€	104 179.40€

Répartis comme suit:

Chapitre	Opération	Article	Investissements
20	Frais d'études	2031	17 568.50
21	Equipement voirie	2152	10 000.00
	Autres réseaux	21538	10 000.00
	Hôtel de ville	21311	40 000.00
	Mobilier	2184	5 000.00
	Autres matériels et outillage	2158	16 610.90
	Autres Agencement et aménagements	2128	5 000.00
	TOTAL		104 179.40€

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 10 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

Fin de la séance 21h21

La secrétaire de séance,
Alexia BENEJAM STONE



le Maire,
Sonia BLANCHARD ESSNER

